Accusé de réception en préfecture
078-257802132-20170512-250417-5b-DE
Date de télétransmission : 12/05/2017
Date de réception préfecture : 12/05/2017

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 25 avril 2017

PUBLIE LE : 12 mai 2017

Délibération n°250417-5 : Indemnité de fonction au Président

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq avril à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le dix-huit avril, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Philippe SCHWEITZER**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 25 AVRIL 2017

Présents

LOUVECIENNES
Lydérick WATINE, DELEGUE TITULAIRE
Philippe DELARUE, VICE-PRESIDENT

MARLY-LE-ROI
Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE
Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE
Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE
Jean-François PERRAULT, VICE-PRESIDENT

Absents excusés

LOUVECIENNES
Jean-Philippe SCHWEITZER, PRESIDENT
Laurent FAULLIMMEL, DELEGUE TITULAIRE

Nombre de communes	:	**2**
QUORUM	:	**5**
Délégués présents	:	***6***
Pouvoir	:	***1***
Délégués comptant pour le vote	:	***7***

Accusé de réception en préfecture
078-257802132-20170512-250417-5b-DE
Date de télétransmission : 12/05/2017
Date de réception préfecture : 12/05/2017

SI MUSEE PROMENADE / CS –250417-5

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION AU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Le Président

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12 prévoyant la possibilité de verser des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et vice-président d'un syndicat de communes.

VU le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 fixant le montant maximal de ces indemnités. Ce montant est calculé par rapport à un pourcentage du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cet indice brut terminal a été modifié par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, il convient donc aujourd'hui de délibérer afin de se mettre en conformité avec les nouveaux textes.

CONSIDERANT la modification de cet indice brut terminal par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 à compter du 1er janvier ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le taux des indemnités des élus définit comme suit, à compter de la date de l'élection des membres du Bureau, le 25 avril 2017 :

- Pour le Président : 5,82% l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fait à Marly-le-Roi, le 10 MAI 2017
Transmis en préfecture et affiché le 12 MAI 2017

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal